

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

S 1.2

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue le 20 mars 2023 à 18h30 au 349 ch. Val-des-Lacs, à Val-des-Lacs, sous la présidence de monsieur Paul Kushner, maire.

Sont présents à cette séance, et forment le quorum : les conseillères mesdames Patricia Lacasse, Isabelle Jetté et Marie-Lise Daigle et les conseillers, messieurs Steven Minty et Serge Ennis. Assiste également à la réunion madame Caroline Champoux, directrice générale – greffière.

Absence motivée : Jacques Hébert, conseiller

Nomination d'un comité de démolition

2023-03-048

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle adoptera ce règlement à la séance du 17 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doivent se faire par résolution du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le numéro 458-23-01*. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

DE NOMMER les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :

Patricia Lacasse, présidente

Jacques Hébert, membre et président substitut

Steven Minty, membre

ET

DE DÉSIGNER le directeur de l'urbanisme étant en charge de traiter les demandes de démolition en vertu du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le n° 458-23-01*, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Copie Certifiée conforme
Le 23 mars 2023

Caroline Champoux
Directrice générale et greffière